

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet

Une enquête publique préalable à l'établissement du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome du Castellet, prescrite par l'arrêté inter-départemental du 28 avril 2017, au bénéfice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, se déroulera du 15 mai au 2 juin 2017 exceptés samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier d'enquête et les registres d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés, à la préfecture du Var, Bureau du développement durable, ainsi que dans les mairies d'Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux et Signes dans le Var et en mairie de Cuges-les-Pins dans les Bouches-du-Rhône, service de l'Urbanisme, 25 route Nationale.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie du Castellet, Place du Champ de Bataille 83330 Le Castellet.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie du Castellet, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Toulon a désigné :

M. Charly BASTAROLI, colonel (défense et sécurité civile), en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux lieux, jours et heures précisés ci-après :

Mairies	Dates	Horaires
Le Castellet	15 mai 2017	9 h à 12 h
Signes	18 mai 2017	14 h à 17 h
Cuges-les-Pins service urbanisme	2 juin 2017	14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposés pendant une durée d'un an à la préfecture du Var, Direction de la citoyenneté et de la légalité, Bureau de l'environnement et du développement durable, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, Bureau de l'utilité publique de la concertation et de l'environnement, ainsi que dans chacune des communes concernées.